



**COMMUNE DE SAINT-PREST**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 \*\*\*\*\*

N°2022-37

Rapporteur : Robert BALDO

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Saint-Prest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Robert BALDO, Maire,

Étaient présents : MM. Mmes Robert BALDO, Serge DANE, Patricia LANTENOIS, Jacques GOUPIL, Sarah CHARRÉ, Paul LEAL, Manuel JODRA, Sylvie BABEL, Mark YORK, Olivier LUCAS, Virginie DE-GRYSE, Sandrine CRUCHAUDET, Claire BAUMER, Florence BARBE, Aurélie MÉNAGER, Audivine RUIZ, Nathalie FORTIN-JOUANNET, Laurent TRAMBLAY, Caroline MARTIN

Pouvoirs : Néant

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Sarah CHARRE

Date de la convocation : 13 mai 2022

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales (article L2121-8).

Le règlement intérieur ayant pour finalité de permettre au conseil municipal de s'appliquer, dans le respect des droits de chacun des élus, des mesures d'organisation interne propres à faciliter son fonctionnement et à améliorer ainsi la qualité de ses travaux.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **à la majorité de ses membres présents et représentés** :

VOTANTS	19	POUR	16	ABSTENTION	3	CONTRE	0
---------	----	------	----	------------	---	--------	---

**DECIDE,**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal proposé.



Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20220519-2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Affichage : 25/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

